

Le 18 novembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON;

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à M. Patrick BOUCHET, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON, M. Vincent THOMAS à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail. Il rappelle que, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an. La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire stipule que la dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Elle s'ajoute à celles prévues par les arrêtés préfectoraux en vigueur pour chaque branche professionnelle

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées. Toutefois, la loi précitée réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires.

Monsieur le Maire annonce qu'il convient aujourd'hui de déterminer le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2025. En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces sur la Commune, les dimanches suivants :

Dimanche 12 janvier 2025	Dimanche 23 novembre 2025
Dimanche 26 janvier 2025	Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 29 juin 2025	Dimanche 07 décembre 2025
Dimanche 6 juillet 2025	Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 24 août 2025	Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 31 août 2025	Dimanche 28 décembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- d'EMETTRE un avis favorable sur le calendrier des ouvertures proposées pour 2025, étant entendu que Monsieur le Maire prendra un arrêté en ce sens,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à venir y afférent.

Le secrétaire de séance,
Sébastien FAUST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241118-81-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Fait à la Fouillouse, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

